Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules

167e session

Genève, 10-13 novembre 2015

Point 4.7.5 de l’ordre du jour provisoire

Accord de 1958 − Examen de projets d’amendements   
à des Règlements existants, proposés par le GRSG

Proposition de complément 3 au Règlement no61 (Saillies extérieures des véhicules utilitaires)

Communication du Groupe de travail   
des dispositions générales de sécurité[[1]](#footnote-1)\*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa cent-huitième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/87, par. 27). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/11. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2015.

*Paragraphe 1.1*, modifier comme suit (y compris la note de bas de page 1) :

« 1.1 Le présent Règlement s’applique aux saillies extérieures des véhicules utilitaires des catégories N1, N2 et N31, limitées à la “surface extérieureˮ ainsi qu’elle est définie ci-après. Il ne s’applique pas aux dispositifs extérieurs de vision indirecte, y compris leur support, ni aux accessoires tels que les antennes-radio et les porte-bagages.

1 Selon les définitions figurant dans la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), document ECE/TRANS/WP.29/78/Rev.3, par. 2 − [www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29resolutions.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29resolutions.html). ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-1)